

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 56

MARDI 15 JUILLET 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUILLET 2014

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de fonctions des Adjoints au Maire du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 3 juillet 2014).....	2411
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 4 juillet 2014).....	2412
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté modificatif du 4 juillet 2014).....	2413
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Structure générale des Services de la Mairie de Paris (Arrêté modificatif du 9 juillet 2014).....	2413
Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 7 juillet 2014).....	2413
Organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 9 juillet 2014).....	2416
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 7 juillet 2014).....	2416
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 9 juillet 2014).....	2422

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 9 juillet 2014)..... 2427

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : mise en œuvre du Pass Jeunes dans les piscines et tennis municipaux gérés en régie (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2428

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : ouverture au grand public du Bassin École du Centre Sportif Élisabeth (14^e) et du Bassin École Louis Lumière (20^e), à titre gratuit, pendant l'été 2014 (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2428

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2429

Arrêté n° 2014 T 1117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2429

Arrêté n° 2014 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2430

Arrêté n° 2014 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2430

Arrêté n° 2014 T 1150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2431

Arrêté n° 2014 T 1151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuy de Lome et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juillet 2014)..... 2431

Arrêté n° 2014 T 1152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2432
Arrêté n° 2014 T 1153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2432
Arrêté n° 2014 T 1156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2432
Arrêté n° 2014 T 1158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2433
Arrêté n° 2014 T 1183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2433
Arrêté n° 2014 T 1184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2434
Arrêté n° 2014 T 1186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 juillet 2014)	2434
Arrêté n° 2014 T 1188 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue Jean Lantier, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 9 juillet 2014)	2434
Arrêté n° 2014 T 1190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2435
Arrêté n° 2014 T 1192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2435
Arrêté n° 2014 T 1194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2436
Arrêté n° 2014 T 1196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2436
Arrêté n° 2014 T 1197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2436
Arrêté n° 2014 T 1198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2437
Arrêté n° 2014 T 1199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2437
Arrêté n° 2014 T 1200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arbalète, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2437
Arrêté n° 2014 T 1201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2438
Arrêté n° 2014 T 1202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Cherche Midi et Jean Ferrandi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2438

Arrêté n° 2014 T 1203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2439
Arrêté n° 2014 T 1205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2439
Arrêté n° 2014 T 1207 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2440
Arrêté n° 2014 T 1209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2014)	2440
Arrêté n° 2014 T 1212 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2441
Arrêté n° 2014 T 1213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crocé Spinelli, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2441
Arrêté n° 2014 T 1215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2441
Arrêté n° 2014 T 1217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2442
Arrêté n° 2014 T 1218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 juillet 2014)	2442
Arrêté n° 2014 T 1219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2443
Arrêté n° 2014 T 1224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juillet 2014)	2443
Arrêté n° 2014 T 1226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Kuss, rue Brillat Savarin, rue Albin Haller, rue Annie Girardot et rue Madeleine Bres, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2014)	2444

REGIES

Cimetière de Montmartre. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1287) (Arrêté modificatif du 26 mai 2014)	2444
Cimetière du Père Lachaise. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1289) (Arrêté modificatif du 26 mai 2014)	2445
Cimetière Parisien d'Ivry. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1290) (Arrêté modificatif du 26 mai 2014)	2446

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 9 juillet 2014)	2446
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. situé 5, rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juillet 2014) 2451
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juin 2014) 2452
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2014) 2452
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 7 juillet 2014) 2453

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2014-00585** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 7 juillet 2014) 2453
- Arrêté n° 2014 T 1146** réglementant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 9 juillet 2014) 2454
- Arrêté n° 2014 T 1174** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Victor-Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 9 juillet 2014) 2454
- Arrêté n° 2014 T 1179** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 9 juillet 2014) 2455

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrête n° DTPP 2014-571** portant interdiction à la location et à l'herbergement de deux chambres de l'hôtel Mizmiz Etoile d'Or situé 6, rue Moret, à Paris 11^e (Arrêté du 7 juillet 2014) 2455
- Annexe : voies et délais de recours 2456

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 141930** portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté modificatif du 9 juillet 2014) 2456
- Désignation** des membres titulaires et membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence (Décision du 1^{er} juillet 2014) 2457

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de sept locaux d'habitation situés 68, rue Pierre Charron, à Paris 8^e 2457

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 100, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 2458

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H) 2458
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) 2459
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes de Sous-Directeur(trice) de la Commune de Paris 2460
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques 2462
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques 2462
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2462
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2462
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes susceptible d'être pourvu par un non-titulaire (F/H) ... 2462
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes susceptible d'être pourvu par un non-titulaire (F/H) 2462
- Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes 2462
- 1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité 2462
- 2^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en salle 2463
- 3^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité de nuit 2464
- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur-livreur en restauration scolaire 2464

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 15^e arrondissement.** — Délégation de fonctions des Adjointes au Maire du 15^e arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 08/2014 du 14 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les Adjoints au Maire du 15^e arrondissement dont les noms suivent, sont délégués pour assurer, sous mon autorité, le suivi des questions ci-après :

— Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE, chargé du développement économique, de l'entreprise et de l'emploi ;

— Jean-Raymond DELMAS, chargé du tourisme et du développement local ;

— Marie-Caroline DOUCERÉ, chargée de la vie associative et du C.I.C.A. ;

— Louisa FERHAT, chargée de la diversité et de l'intégration ;

— Elisabeth de FRESQUET, chargée de la culture ;

— Gérard GAYET, chargé du commerce, de l'artisanat, des métiers d'art et des professions libérales ;

— Valérie GIOVANNUCCI, chargée des conseils de quartiers Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi ;

— Jean-Manuel HUE, chargé de la mémoire, du monde combattant, de la citoyenneté et des grandes causes nationales ;

— Shervine JANANI, chargé des conseils de quartiers Allergy/Procession et Georges Brassens ;

— Audrey LEVAVASSEUR, chargée des conseils de quartiers Duplex/Motte-Picquet et Emeriau/Zola ;

— Jérôme LORIAU, chargé de la santé et des sports ;

— Françoise MALASSIS, chargée de la petite enfance ;

— Hubert MARTINEZ, chargé de la tranquillité publique ;

— Youma-Aïcha NIARÉ, chargée de la solidarité et de l'économie sociale et solidaire ;

— Jean-Philippe PIERRE, chargé des conseils de quartiers Saint-Lambert et Pasteur/Montparnasse ;

— Jean-Yves PINET, chargé de la propreté, de la sécurité civile et de la sécurité routière ;

— Laurent RACAPÉ, chargé de la jeunesse ;

— Alphée ROCHE NOËL, chargé des conseils de quartiers Vaugirard/Parc des Expositions et Citroën/Boucicaut ;

— Chantal ROLGEN, chargée de l'éducation ;

— Marie TOUBIANA, chargée des espaces verts, de la nature et de la préservation de la biodiversité ;

— Anne-Claire TYSSANDIER, chargée de la famille et des personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Les intéressé(e)s, nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Philippe GOUJON

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1995 instituant une Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaires :

Présidente : Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN — Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles.

Membres :

— M. le chef des Services Économiques ;

— Mme Françoise AGASSE — Administratrice de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Françoise PETTELAT — Administratrice de la Caisse des Ecoles.

En qualité de suppléants :

Président : M. Vincent PIGACHE — Administrateur de la Caisse des Ecoles.

Membres :

— M. l'adjoint au chef des Services Économiques ;

— M. Jean-Claude LENAIN — Administrateur de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Mercedes ZUNIGA — Administratrice de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — L'arrêté du 18 août 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le chef des Services Économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Économiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Écoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire — Modificatif.

Le Maire du 11^e Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation (Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1995 instituant un Comité Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 désignant les représentants de la Caisse des Écoles et du Personnel pour siéger au Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 18 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés comme représentants de la Caisse des Écoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaires :

Présidente : Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN — Présidente déléguée de la Caisse des Écoles.

Membres :

- M. le chef des Services Économiques ;
- M. Philippe DUCLOUX — Vice Président de la Caisse des Écoles ;
- M. Jean-Claude LENAIN — Administrateur de la Caisse des Écoles.

En qualité de suppléants :

Président : M. Vincent PIGACHE — Administrateur de la Caisse des Écoles.

Membres :

- M. l'adjoint au chef des Services Économiques ;
- Mme Françoise AGASSE — Administratrice de la Caisse des Écoles ;
- M. Pierre JAPHET — Administrateur de la Caisse des Écoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le chef des Services Économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Maire du 11^e Arrondissement
Président de la Caisse des Écoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Économiques,
Directeur de la Caisse des Écoles*

Christian KLEDOR

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des Services de la Mairie de Paris — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 27 de l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris est modifié comme suit :

« Article 27 : L'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris est abrogé. »

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2013 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 octobre 2012 ;

Vu la mise en œuvre, effective à la date du 1^{er} juillet 2014, en concomitance avec l'emménagement des services de la Direction de l'Urbanisme au 121, avenue de France, à Paris 13^e, de la réorganisation territoriale de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue actée lors de la réunion du Comité Technique Paritaire susvisée ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée, autour de l'équipe dirigeante et de ses proches collaborateurs, d'un Service Communication et Concertation (S.C.C.) et de cinq sous-directions dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- La Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A) ;
- La Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) ;
- La Sous-Direction des Études et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;
- La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;
- La Sous-Direction des Ressources (S.D.Re.).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation, directement rattaché à l'équipe de Direction, est chargé des missions suivantes :

- appui aux sous-directions dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication (D.I.C.O.M.), appui aux sous-directions et aux S.E.M. pour la réalisation des actions de communication, réalisation des outils d'information et de communication écrite, exposition relative à la gestion des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Aménagement, sous l'autorité du/de la responsable de la sous-direction et de ses adjoints, est composée d'un ensemble regroupant les chefs de projets urbains, d'une mission, de deux Bureaux et d'une cellule ; deux adjoints conduisent les opérations d'aménagement, respectivement en secteurs politique de la Ville ou non, et le troisième pilote toutes les missions transversales :

1) Les chefs de projet urbain, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagements. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, S.E.M., constructeurs, etc.

2) La mission concertation-communication assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (S.C.C.) et la D.I.C.O.M., elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour la sous-direction.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marché public et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il assure le déroulement des procédures réglementaires.

4) Le Bureau de la Cartographie et des Données produit les documents graphiques, conçoit et maintient les bases de données, recueille les informations relatives aux équipements publics et réalise les tableaux de bord.

5) La Cellule d'Analyse Financière assure le contrôle financier des opérations d'aménagement en lien avec les S.E.M. et S.P.L.A., ainsi que leur suivi budgétaire et leur clôture.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Foncière est composée de trois services : le Service d'Intervention Foncière, le Service Etudes et Prospection et le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Service d'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales.

Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les procédures de cession immobilière pour les services de la Ville et du Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

3) Le Bureau de la Programmation Foncière analyse les différents besoins immobiliers de la Ville. Il confronte les diverses demandes aux possibilités du marché et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il gère le compte foncier. Il est également chargé de missions transversales (formation, informatique, documentation et archives).

II. Le Service Etudes et Prospection recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Etudes Foncières étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets étudiés dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et d'une analyse éclairée du patrimoine municipal et départemental.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du parc immobilier parisien et du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux besoins municipaux et départementaux. Il négocie avec les propriétaires et définit avec les services les accords nécessaires. Il étudie et émet les propositions d'affectation du patrimoine municipal et départemental. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens.

III. Le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière est chargé de l'acquisition, de la gestion et de l'exploitation de données topographiques et foncières alimentant le S.I.G. de la Ville, de la constitution de la documentation foncière afférente aux propriétés parisiennes et de certaines procédures administratives liées au foncier (domanialité routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation de bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau Topographique est chargé des levés et de la mise à jour des données à reporter dans le S.I.G. foncier (bâti, foncier et aménagements) permettant notamment la réalisation du plan et des fiches parcellaires. Il suit les alignements. Il réalise certains travaux topographiques spéciaux.

2) Le Bureau de l'Information Géographique Foncière met en œuvre des fonctionnalités S.I.G. liées au foncier. Il gère les données de référence du S.I.G. de la Ville (adresses, voies et parcelles). Il réalise des prestations d'analyse de ces données localisées. Il est également chargé de la gestion informatique du plan parcellaire, de l'élaboration et de la diffusion de plans et de cartes thématiques.

3) Le Bureau de l'Information Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives aux procédures et à la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier, aux classements et déclassements du domaine public routier ou fluvial, aux alignements, à l'identification des parcelles et la numérotation des immeubles, à la dénomination des voies et à la tenue de l'inventaire domanial des propriétés communales et départementales ainsi qu'aux bornages et délimitations des propriétés de la collectivité.

Art. 5. — La Sous-Direction des Études et Règlements d'Urbanisme comprend trois bureaux :

1) Le Bureau de la Stratégie Urbaine conduit et coordonne les études d'urbanisme, thématiques et localisées, dans le cadre de réflexions sur la prospective urbaine et la prise en compte du développement durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Il contribue à l'intégration du mobilier urbain. Il valorise les passages couverts parisiens.

2) Le Bureau des Règlements d'Urbanisme propose les améliorations et les évolutions nécessaires en matière de documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, P.S.M.V.) et de règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part du P.L.U. et d'autre part du R.L.P. avec les réglementations relatives à l'environnement.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places.

3) Le Bureau des Documents Graphiques assure la cartographie informatique, la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la sous-direction. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au P.L.U., aux plans de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) et au règlement local de publicité (R.L.P.), des enseignes et pré-enseignes.

Art. 6. — La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non-contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Elle met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013.

La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- deux adjoints au sous-directeur qui l'assistent pour l'ensemble des tâches de la sous-direction ;
- cinq pôles transversaux sous l'autorité d'un adjoint ;
- quatre circonscriptions et le pôle technique et de coordination sous l'autorité de l'autre adjoint.

I. Les six pôles transversaux sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Ressources Humaines et Logistique administre le personnel, organise la formation et assure la logistique.

2) Le Pôle Informatique gère les applications, propose et spécifie les besoins d'évolution en liaison avec le Bureau de l'Organisation des Systèmes Informatiques (B.O.S.I.), de la Sous-Direction des Ressources (S.D.Re.) et la Direction des Systèmes Technologiques et de l'Information (D.S.T.I.).

3) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

4) Le Pôle Économique Budgétaire et Financier est chargé de trois missions à caractère économique :

— la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire de la sous-direction ;

— la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec la S.D.E.R. Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

— l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité de la sous-direction. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales.

5) Le Pôle Juridique assure trois missions :

— il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

— il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

— il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales.

6) Le Pôle Technique et Coordination assure la transversalité entre les services et les circonscriptions territoriales. Il coordonne le fonctionnement des circonscriptions territoriales. Il organise les commissions de concertation et les relations avec les services extérieurs à la sous-direction. Il contribue à l'élaboration de la doctrine technique.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence de la sous-direction à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés.

Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

— Circonscription Nord, arrondissements : 2-9-10-17-18^{es} ;

— Circonscription Est, arrondissements : 3-4-11-19-20^{es} ;

— Circonscription Sud, arrondissements : 5-6-12-13-14^{es} ;

— Circonscription Ouest, arrondissements : 1-7-8-15-16^{es}.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

— gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines en liaison avec les trois U.G.D. et

les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les sous-directions ;

— assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

— suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

— coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

— est le correspondant de la mission O.A.T.T. pour la gestion des temps ;

— gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel à la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions :

— de l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec la sous-direction de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— de l'expertise et du contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— des contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

— de la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— du suivi administratif des projets de délibération, des réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information :

— propose et met en œuvre les actions et les moyens informatiques ;

— assure la maintenance de l'outil informatique, expérimente de nouvelles technologies et en assure la diffusion et l'adaptation au sein des services ;

— apporte un soutien aux sous-directions notamment en matière d'applicatif graphique (C.A.O./D.A.O.) et de gestion des données numériques ;

— développe et promeut les moyens d'informatique graphique en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture.

4) La Mission Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les sous-directions dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

Art. 8. — L'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 février 2013 est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Finances et des Achats — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du C.H.S. du 23 juin 2014 sur les conditions de travail au sein de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du C.T.P. du 26 juin 2014 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du C.T.P. Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 4 juillet 2014 susvisé, sous la rubrique : « Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

Après la mention « — Nettoyement de la voie publique » est ajoutée la mention « — Matériel roulant ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 février 2013 modifié ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à

l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Denis CAILLET, architecte-voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 — de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 — de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 — d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 — de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 — de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 — de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 — de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de co-financement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants ;

1.8 — de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1 — Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 — Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 — Conventions de mandat ;

2.3 — Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 — Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 — Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 — Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 — Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les

installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les sous-directions ou services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté :

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chargé par intérim de la Sous-Direction des Ressources (S.D.Re.) ;

— M. Patrice BÉCU, sous-directeur des Études et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;

— M. Denis CAILLET, architecte-voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte-voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.), notamment pour les cahiers des charges de cession de terrain dans les opérations d'aménagement ;

— Mme Anne BAIN, agent contractuelle de catégorie A, responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (S.C.C.) :

— Mme Lucie KAZARIAN, agent contractuelle de catégorie A, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (S.D.Re.) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (B.R.H.L.) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, chef de service administratif, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, attaché d'administrations parisiennes et,

— Mme Nathalie TROCAZ, attachée d'administrations parisiennes.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (B.B.M.C.G.) :

— M. Roberto NAYBERG, chef de service administratif, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG et de l'un de ses adjoints cités ci-dessous, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. Philippe VIEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses ;

— M. François-Régis PERGE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

- 2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;
- 3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;
- 4°) Agrément et main-levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;
- 5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;
- 6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;
- 7°) Lettres aux candidats non retenus.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Système d'Information (B.O.S.I.) :

— M. Alexandre PUCHLY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau.

d) Mission Juridique (M.J.) :

— Mme Gladys CHASSIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la Mission.

C — Sous-Direction des Études et des Règlements d'Urbanisme(S.D.E.R.) :

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes administratifs préparés par la Sous-Direction des Études et des Règlements d'Urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

a) Bureau de la Stratégie Urbaine (B.S.U.) :

— Mme Caroline TISSIER, architecte-voyer en chef, chef du Bureau de la Stratégie Urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie Urbaine.

b) Bureau des Règlements d'Urbanisme (B.R.U.) :

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, ingénieur en chef des services techniques, chef du Bureau des Règlements d'Urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Règlements d'Urbanisme.

c) Bureau des Documents Graphiques (B.D.G.) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef d'arrondissement, chef du Bureau des Documents Graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Documents Graphiques.

D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, chef de service administratif, adjointe au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Pascal TASSERY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargé des circonscriptions et du Pôle Technique et de Coordination ;

d'une part, pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le Livre 3, Titre III, « Dispositions financières » et le Livre 5, Titre II, « Dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, pour les autres actes préparés par les services de la sous-direction.

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) :*

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, chef du Pôle ;

— M. Marc PERDU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;
— Mme Muriel LIBOUREL, chef de subdivision, responsable du guichet unique, pour les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers énumérés ci-dessus.

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (P.E.B.P.) :*

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ;

— M. Bernard PÉROT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 28°.

c) *Pôle Juridique (P.J.) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle ;

— Mme Barbara PRETI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Pôle Technique et Coordination (P.T.C.) :*

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer, chef du Pôle Technique et Coordination ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28°.

e) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. François BRUGEAUD, architecte-voyer en chef, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— M. Pierre BRISSAUD, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Sophie ESTEBAN, ingénieure des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, architecte-voyer, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Matthieu LE SANN, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Didier BARDOT, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, architecte-voyer, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chef de subdivision, chargé de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Est : 3°, 4°, 11°, 19° et 20° arrondissements :

— M. Fabrice MARTIN, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Catherine DECAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Thierry MIQUEL, architecte-voyer en chef, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— M. Dominique ROUAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Catherine DORNIER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Nicole FETTER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, architecte-voyer, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) Circonscription Sud : 5°, 6°, 12°, 13° et 14° arrondissements :

— Mme Véronique THIERRY, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— M. Bertrand NAVEZ, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURELLENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Marie-Hélène CUSSAC, architecte-voyer, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) :

— M. François HÔTE, architecte-voyer général, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, agent contractuelle de catégorie A, et M. Bruno CARRABIN, ingénieur en chef, adjoints à l'architecte-voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de l'architecte-voyer générale, chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement ;

— M. Jérôme MUTEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des Affaires Juridiques, assurant l'intérim du chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques.

F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, architecte-voyer général, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du Service Etudes et Prospection, pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les Services et Bureaux de la Sous-Direction ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Service d'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les Bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les Bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les Bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de taxe valeur ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Service d'Intervention Foncière (S.I.F.) :

— M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service d'Intervention Foncière, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service d'Intervention Foncière ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25°.

a1) Bureau des Acquisitions (B.A.) :

— Mme Laura VASSILEV, agent contractuelle de catégorie A, chef du Bureau des Acquisitions, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Béata BARBET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et 25° ;

— M. Xavier CRINON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la section A2 ;

— Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section A3 ;
pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3° à 13° ;

— M. Michel PION, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section analyse des transactions immobilières, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (B.V.) :

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ventes, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des Ventes ;
pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section V1 ;

— Mme Francine TRESY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section V2 ;

— Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section V3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3°, 4°, 16° à 22°.

a3) Bureau de la Programmation Foncière (B.P.F.) :

— M. Bertrand LE LOARER, chef de service administratif, chef du Bureau de la Programmation Foncière, pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3° à 24° ;

— M. Gérald BEAUVAIS, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section analyse et programmation, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 13° ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section financière et comptable, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° ;

b) Service Etudes et Prospection (S.E.P.) :

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte-voyer en chef, chef du Bureau des Etudes Foncières ;

— Mme Sonia SAMADI, cadre administratif à la S.N.C.F. mis à disposition de la Mairie de Paris, chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus au 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, 21°, 22° et 35° ;

c) Service de la Topographie et de la Documentation Foncière (S.T.D.F.) :

— Mme Béatrice ABEL, ingénieur en chef des services techniques, Directrice de Projet, chef du Service ;

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du Service ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO à :

— Mme Marie-Noëlle DIÉ, agent contractuelle de catégorie A, chef du Bureau de l'Information Géographique Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux articles 3°, 4°, 12°, 15°, 18°, 26° à 34° ;

— Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section de l'Identification Foncière, pour les décisions visées aux 27° et 28° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — L'arrêté en date du 18 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 76-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Pôle Gestion :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingénieur civionnaire des travaux, adjointe au chef de Pôle et Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ; Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine public ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service ;

— les déclarations de T.V.A.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Mme Claude BOUVIER, chargée de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

— attestations de service fait.

Sous-direction des achats :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, sa signature est déléguée à M. David CAUCHON,

ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5) « travaux de bâtiments — transverses » pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, chef des services administratifs, chef du Bureau des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux

de bâtiments — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau :

— attestations de service fait.

Bureau des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

Les C.S.P. Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — transverses » :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, chef des services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, chef du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Économie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, chef du Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission cadre supérieur, chef du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-

cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, chef du domaine matériel roulant, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des C.S.P. Achat :

Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 2, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 3 et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

Sous-direction du budget :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— déclarations de T.V.A.

Bureau F2 « Espace public » :

M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » :

M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » :

Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources financières) :

Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion financière) :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- tous documents afférents aux assurances, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme E.M.T.N. (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes.

Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de Bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau du Contrôle de Gestion :

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

- attestation du service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Recettes et Régies », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Production des Comptes » pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre d'opérations financières (C.O.F.) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Espace Public » :

M. Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali FARJAUD, ingénieure divisionnaire, adjointe à la chef du C.S.P. :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — L'arrêté du 7 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, au Directeur des Finances et des Achats, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de structure de la DICOM en date du 4 juillet 2014 ;

Vu la délégation de signature en date du 7 juillet 2014 pour Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice, chargée de la Communication de la Ville de Paris et Pierre-Olivier COSTA, son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions relevant de leur compétence, à Mme Anne BEUNIER, attachée principale d'administration, chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, et à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administration, chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 206 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés au 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A. ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEUNIER, chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sylvie PETITET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau, uniquement pour les actes, arrêtés ou décisions énumérés à l'article premier, alinéa II).2 du présent arrêté.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDUC, chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau, pour tous les actes et décisions énumérés à l'article premier, alinéas I).2 et II).1 du présent arrêté à l'exception des déclarations de T.V.A.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : mise en œuvre du Pass Jeunes dans les piscines et tennis municipaux gérés en régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 avril 2014 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2014 autorisant la Maire de Paris à mettre en place le Pass Jeunes et à modifier les conditions tarifaires des établissements municipaux concernés par le dispositif ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2.2 « liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter », de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, est complété comme suit :

Il est ajouté dans la colonne « catégorie » « Les Titulaires du Pass Jeunes » et dans la colonne « Justificatifs à présenter »

« Pass Jeunes en cours de validité dont les droits n'ont pas été épuisés ».

Art. 2. — L'article 3.2 « liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter », de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, est complété comme suit :

Il est ajouté dans la colonne « catégorie » « Les Titulaires du Pass Jeunes » et dans la colonne « Justificatifs à présenter » « Pass Jeunes en cours de validité dont les droits n'ont pas été épuisés ».

Art. 3. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Direction
de la Jeunesse et des Sports*

Martine BRANDELA

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : ouverture au grand public du Bassin École du Centre Sportif Élisabeth (14^e) et du Bassin École Louis Lumière (20^e), à titre gratuit, pendant l'été 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 avril 2014 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2014 autorisant la Maire de Paris à ouvrir au grand public le Bassin École du Centre Sportif Élisabeth (14^e) et le Bassin École du Centre Sportif Louis Lumière (20^e), à titre gratuit, pendant l'été 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009, est complété comme suit :

« 2.4 — Ouverture au grand public du Bassin École du Centre Sportif Élisabeth (14^e), à titre gratuit, pendant l'été 2014 :

Le Bassin École du Centre Sportif Élisabeth est ouvert au grand public, à titre gratuit, du 7 juillet 2014 au 3 août 2014 inclus. »

« 2.5 — Ouverture au grand public du Bassin École du Centre Sportif Louis Lumière (20^e), à titre gratuit, pendant l'été 2014 :

Le Bassin École du Centre Sportif Louis Lumière est ouvert au grand public, à titre gratuit, du 15 juillet au 10 août 2014 inclus. »

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Direction
de la Jeunesse et des Sports*

Martine BRANDELA

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1979-16543 du 16 août 1979 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Lyon à quatre voies est réduite à deux voies entre le n° 110 et le n° 138. Les deux voies de circulation dans le sens Nation vers Bastille sont interdites à la circulation, les deux voies de circulation dans le sens Bastille vers Nation servent à la circulation à double sens avec ouverture de la voie bus à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1979-16543 du 16 août 1979 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de construction d'une canalisation, dans la rue de Belleville, entre la rue Compans et la rue du Soleil, à Paris 19^e et 20^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 213, dans la contre-allée, sur 10 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 207 et en vis-à-vis du n° 213, dans la contre-allée, le long du terre-plein, sur 11 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 194, sur 2 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 194 et en vis-à-vis du n° 200, le long du terre-plein, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 213.

La place réservée aux véhicules de transport de fonds située au droit du n° 207, rue de Belleville sera neutralisée et déplacée au droit du n° 205, rue de Belleville.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Henri Ribière ;

Considérant que la réalisation par la société C.P.C.U. de travaux de construction d'une canalisation dans la rue Henri Ribière, entre la rue des Lilas et la rue Compans, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri-Ribière ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 17 places ;

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 11 places ;

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, n° 26 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 23 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 74 et le n° 100 (8 places de chaque côté), sur 40 mètres.

Ces dispositions sont applicables le 9 juillet 2014 et le 23 juillet 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN SEBASTIEN BACH et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables le 9 juillet 2014 et le 23 juillet 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuy de Lome et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dupuy de Lome ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuy de Lome et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit des n°s 7 et 8, rue Dupuy de Lome réservés aux opérations de livraisons sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE REGAUD vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraisons dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0741 du 2 mai 2014 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de Gr.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 19 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 30, rue Charcot réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 16 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 85 (45 mètres), sur 9 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair n° 89 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, rue de Tolbiac.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et la RUE DU CHATEAU DES RENTIERES.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 15 au 16 juillet 2014, du 28 au 29 juillet 2014 et du 11 au 12 août 2014 de 21 h à 5 h.

Pendant la durée des travaux, la rue de Tolbiac à trois voies sera limitée à deux voies, variables en fonction des phases du chantier.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair n° 246 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 31 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 2 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 32 à 34 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant un sens unique dans la cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 juillet 2014 et le 21 juillet 2014 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et le n° 1.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'au n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1188 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue Jean Lantier, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er}, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apaiser la circulation dans une partie de la rue Jean Lantier à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la pérennisation de mise en aire piétonne d'une partie de la rue Jean Lantier (date prévisionnelles : du 26 juillet au 1^{er} octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORFEVRES et la RUE DES LAVANDIERES SAINTE OPPORTUNE.

Les dispositions de l'arrêté 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue Jean Lantier mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 99 ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 132, sur 10 places ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux de réfection totale de l'étanchéité de la station Colonel Fabien, située place du Colonel Fabien, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 6 et en vis-à-vis du n° 8, le long du terre-plein central, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 25 août inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 21 ;

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (une place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45 à 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 34 à 36 (pas d'impact sur la zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 30 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, entre le n° 20-22 et le n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arbalète, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ESPACE TP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arbalète, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARBALETE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 24 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TRANSVAAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 17 ;

— RUE DU TRANSVAAL, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 13 à 17 (pas de numérotation pair).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Cherche Midi et Jean Ferrandi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évacuation d'un cantonnement de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Cherche Midi et Jean Ferrandi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 août 2014, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABBE GREGOIRE et la RUE SAINT-ROMAIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD jusqu'à la RUE DU CHERCHE MIDI.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BERITE et la RUE JEAN FERRANDI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE vers et jusqu'à l'AVENUE RENE COTY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11 ter, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 164 (60 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 164. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 35 de la rue Stephen Pichon.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 158-160 de la voie.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à droite au niveau du n° 162 boulevard Vincent Auriol vers la place des Alpes du 11 août 2014 au 29 août 2014, à titre provisoire.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le BOULEVARD VINCENT AURIOL, emprunte :

- la PLACE D'ITALIE ;
- la RUE GODEFROY.

et se termine sur la PLACE DES ALPES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1207 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 8 et le n° 16 (10 places de chaque côté), sur 100 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction de la Propreté et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du square de l'Aspirant Dunand, sur 4 places ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 2 places ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues et sur 2 mètres de zone de livraison en vis-à-vis du n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1212 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réfection du cinéma GAUMONT nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une section de la voie réservée aux véhicules de transport en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crocé Spinelli, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'Ecole Sainte-Elisabeth de Plaisance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crocé Spinelli, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROCE SPINELLI, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la S.I.E.M.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 60, sur 7 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2014 au 23 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (35 mètres), sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 17 juillet 2014 au 18 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 au 23 juillet 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 17 juillet 2014 au 18 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 au 23 juillet 2014.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE MARTIN BERNARD, emprunte :

- la RUE DE TOLBIAC ;
- la RUE DE L'ESPERANCE.

et se termine sur la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de manifestations nocturnes au 27, rue Boursault, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE DES DAMES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT dans sa partie comprise entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE DES DAMES.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Clisson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 (80 mètres), sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 130 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, des travaux de NEXITY nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 55/57, rue Beaunier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Kuss, rue Brillat Savarin, rue Albin Haller, rue Annie Girardot et rue Madeleine Bres, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 instituant des sens uniques de circulation à Paris, et instaurant un double sens de circulation rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Kuss, rue Brillat Savarin, rue Albin Haller, rue Annie Girardot et rue Madeleine Bres, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'au n° 18 du 7 juillet 2014 au 21 juillet 2014 ;

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE A MULARD jusqu'à la RUE BRILLAT SAVARIN du 21 juillet 2014 au 15 août 2014 ;

— RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'au n° 14 du 15 août 2014 au 30 août 2014.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MADELEINE BRES, 13^e arrondissement, depuis la RUE ANNIE GIRARDOT jusqu'à la RUE AUGUSTIN MOUCHOT.

La RUE MADELEINE BRES est mise à double sens de circulation, avec un sens prioritaire de la rue Annie Girardot vers et jusqu'à la rue Augustin Mouchot, du 21 juillet 2014 au 15 août 2014.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RUNGIS et le n° 14 du 21 juillet 2014 au 15 août 2014 ;

— RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 14 et le n° 16 du 15 août 2014 au 30 août 2014.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 du 7 juillet 2014 au 21 juillet 2014, sur 13 places ;

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 du 7 juillet 2014 au 21 juillet 2014, sur 12 places ;

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 du 21 juillet 2014 au 15 août 2014, sur 11 places ;

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 du 21 juillet 2014 au 15 août 2014, sur 10 places ;

— RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24 du 21 juillet 2014 au 30 août 2014, sur 31 places ;

— RUE ANNIE GIRARDOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, du 7 juillet 2014 au 30 août 2014, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

REGIES

Cimetière de Montmartre. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1287) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Services des cimetières, Cimetière de Montmartre, 20 avenue Rachel — 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de préciser le montant du plafond des recouvrements en numéraire et d'ajouter un mode de recouvrement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière de Montmartre est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, pour un montant maximum plafonné à 300 € par opération ;
- chèque bancaire ;
- virement bancaire ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire, section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;
- au chef du Service des cimetières ;
- au Conservateur du Cimetière de Montmartre ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité
Annie-Claude VIOTTY

Cimetière du Père Lachaise. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1289) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière du Père Lachaise, 16, rue du Repos — 75020 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter un mode de recouvrement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière du Père Lachaise est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, pour un montant plafonné à 300 € par opération ;
- chèque bancaire ;
- virement bancaire ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire, section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;
- au chef du Service des cimetières ;
- au Conservateur du Cimetière du Père Lachaise ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité
Annie-Claude VIOTTY

Cimetière Parisien d'Ivry. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1290) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière Parisien d'Ivry, 44, avenue de Verdun — 94200 Ivry-sur-Seine, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de préciser le montant du plafond des recouvrements en numéraire et d'ajouter un mode de recouvrement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien d'Ivry est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, pour un montant maximum plafonné à 300 € par opération ;
- chèque bancaire ;
- virement bancaire ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire, Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

- au Conservateur du Cimetière Parisien d'Ivry ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 23 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Pôle Gestion :

M. Laurent BIRON, Administrateur, chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de Pôle et

Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ; Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris pour leur section respective :

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine public ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service ;
- les déclarations de T.V.A.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le Service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
 - attestation du service fait ;
 - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
 - visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
 - visa des virements de crédits budgétaires ;
 - bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
 - préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
 - copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
 - arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes.
- Mme Claude BOUVIER, chargée de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :
- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;
 - attestations de service fait.

Sous-direction des achats :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, sa signature est déléguée à M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5) « travaux de bâtiments — transverses » pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents Services de la sous-direction des achats :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, chef des services administratifs, chef du Bureau des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des Marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et Services — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ; Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et, en

cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau ;

— attestations de service fait.

Bureau des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

Les C.S.P. Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — transverses » :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, chef des services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, chef du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — services aux Parisiens, économie et social » :

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission cadre supérieur, chef du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — espace public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et, en cas d'absence ou

d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, chef du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — espace public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de bâtiments — transverse » :

M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des C.S.P. Achat :

Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 2, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 3 et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Sous-direction du budget :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;
- déclarations de T.V.A.

Bureau F2 « Espace public » :

M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau :

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Bureau F3 : « Service aux Parisiens » :

M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » :

Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Bureau F6 (Ressources financières) :

Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion financière) :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligatoire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme E.M.T.N. (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négo-

ciaibles, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le Bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes.

Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau du Contrôle de Gestion :

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— attestation du service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au chef du Bureau. La délégation est également donnée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Recettes et Régies », ainsi qu'à Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Production des Comptes » pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre d'opérations financières (C.O.F.) :Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) — Pôle « Espace Public » :

M. Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du C.S.P. :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) — Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaétane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du C.S.P. :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) — Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations, chef du C.S.P. et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali FARJAUD, ingénieur divisionnaire, adjointe à la chef du C.S.P. :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — L'arrêté du 7 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, est abrogé.

Art. 5. — L'arrêté du 18 avril 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) et l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) sont abrogés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
--

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. situé 5, rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation O.P.E.J. — Edmond de ROTHSCHILD pour le Service de prévention spécialisée situé au 5, rue de Nantes, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée O.P.E.J., géré par la Fondation O.P.E.J. — Edmond de ROTHSCHILD, situé au 5, rue de Nantes, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 674 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 353 744,42 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 72 363 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 434 054,29 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. est arrêtée à 434 054,29 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 14 727,13 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 220 184,40 € ;
 — Section afférente à la dépendance : 580 158,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 220 184,40 € ;
 — Section afférente à la dépendance : 580 158,90 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à 62,63 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à 74,65 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à compter du 1^{er} juin 2014 comme suit :

— GIR 1/2 : 21,01 € ;

— GIR 3/4 : 13,34 € ;

— GIR 5/6 : 5,65 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 3 630 503,06 € ;
 — Section afférente à la dépendance : 627 994,08 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 630 503,06 € ;
- Section afférente à la dépendance : 627 994,08 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », est fixé à 85,70 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », est fixé à 100,93 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont fixés comme suit :

- GIR 1/2 : 26,06 € ;
- GIR 3/4 : 16,54 € ;
- GIR 5/6 : 7,01 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie, géré par l'Association des Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 826 185 € ;

- Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 599 449 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 191 316 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de tarification : 6 566 636 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 21 501 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2012 d'un montant de 17 763,15 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2014, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, est fixé à 209,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00585 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans une section du boulevard Bessières, à Paris 17^e (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLICHY et l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2014 T 1146 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Aristide Briand relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Sébastien Bottin, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection du pavage de la chaussée de la rue de l'Université, à proximité du Palais Bourbon, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et d'instaurer un sens unique de circulation, par suppression du double sens, dans une section de la rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT GERMAIN vers et jusqu'à la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et des services de l'Assemblée Nationale dans la rue de l'Université, depuis la rue de Constantine vers et jusqu'au n° 128, rue de l'Université.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ARISTIDE BRIAND, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DU PRESIDENT EDOUARD HERRIOT vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1174 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Victor-Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor-Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection du réseau C.P.C.U., au droit du n° 156 de l'avenue Victor-Hugo, à Paris dans le 16^e (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juillet au 1^{er} août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR-HUGO, 16^e arrondissement, au n° 156, sur l'emplacement de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Sébastien Bottin relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 109, rue de l'Université, à Paris 7^e (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet au 29 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, entre le n° 107 et le n° 111, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrête n° DTPP 2014-571 portant interdiction à la location et à l'hébergement de deux chambres de l'hôtel Mizmiz Etoile d'Or situé 6, rue Moret, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 21 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris, et notamment son article 56-1 ;

Vu le rapport de visite effectuée le 3 juillet 2014 par le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie ;

Considérant que, l'état sanitaire de deux chambres (n° B 32 et B 22) dont les murs et le plafond sont recouverts de moisissures qui dégagent une odeur prégnante présente un danger pour la santé publique et rendent de fait ces logements inhabitables en raison de leur insalubrité ;

Considérant que, l'état de ces deux chambres n'est pas conforme aux critères de propreté et de salubrité définis à l'article 23-1 du règlement sanitaire du Département de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 56-1 du règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ces chambres doivent être interdites à la location et à l'hébergement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — La chambre n° B 32 située au 3^e étage et la chambre n° B 22 située au 2^e, du bâtiment sur cour de l'hôtel Mizmiz-Etoile d'Or, 6, rue Moret, à Paris 11^e, sont interdites à la location et à l'hébergement jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à :

— Mme Rkia EL KHATTABI veuve SANHAJI exploitante de l'établissement ;

— Mme et M. BOUZENAD propriétaires des murs de l'établissement en indivision.

Art. 4. — Il appartient à exploitant ou aux propriétaires des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus, à compter du premier jour du mois, suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 141930 portant délégation de signature du Directeur Général — Modificatif.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 141833 du 12 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date

du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 141833 du 12 juin 2014, portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, les mots :

« M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

— pièces comptables de dépenses et de recettes ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— certificats de service fait ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

— autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

— contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— fiches d'immobilisation des services centraux ;

— courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

— courriers relatifs au contentieux ; » sont supprimés.

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux parisiens âgés, les mots : « Mme Dominique GILLET » sont remplacés par les mots « Mme Dominique BOYER ».

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots :

« Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO. » sont remplacés par les mots :

« Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT. »

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots : « Mme Odile SADAoui » sont remplacés par les mots : « Mme Nathalie ZIADY ».

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots :

« M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louise MAURY et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL. » sont remplacés par les mots :

« M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louise MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Sylvain MATHIEU

Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2014 R. 73 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Décide :

Article premier. — Sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat électoral en tant que membres titulaires et membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence, sur proposition du Conseil de Paris, parmi les Conseillers de Paris pour les premiers, et parmi ces derniers ou les Conseillers d'Arrondissement pour les seconds, les élus dont les noms suivent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Mercedes ZUNIGA	Mme Alexandra CORDEBARD
	M. Philippe DUCLOUX
	Mme Karen TAIEB
Mme Pénélope KOMITES	Mme Claudine BOUYGUES
	M. Emmanuel GREGOIRE
	Mme Afaf GABELOTAUD
Mme Léa FILOCHE	M. Didier GUILLOT
	M. Etienne MERCIER
	Mme Véronique LEVIEUX
Mme Fatoumata KONE	Mme Emmanuelle BECKER
	Mme Fanny GAILLANE
	M. Hervé BEGUE
M. Sergio TINTI	Mme Joëlle MOREL
	M. Jérôme GLEIZES
	Mme Aurélie SOLANS
Mme Sylvie CEYRAC	Mme Catherine SALVADOR
	Mme Philippine HUBIN
	Mme Flora KALOUSTIAN
Mme Valérie MONTANDON	M. Jacques LEGENDRE
	Mme Hélène JACQUEMONT
	Mme Marie-Laure DAUCHEZ
Mme Leïla DIRI	Mme Marie-Caroline DOUCERE
	Mme Chantal MERCHADOU
	Mme Olga JOHNSON

Art. 2. — Sont désignés pour la même durée que celle précisée à l'article premier en tant que membres titulaires et membres suppléants de la Commission pour l'entrée en résidence, parmi les institutions œuvrant pour les personnes âgées parisiennes, les personnalités dont les noms suivent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Hélène DJANAIEFF FAUCHOIS	Mme Eliane WALDUNG
	Mme Christine VACHER
	M. Mustapha DJELLOULI
Mme Maud GILOUX	Mme Jacqueline PASQUIER
	Mme Joëlle GUIGNARD
	Mme Christine PATRON

Art. 3. — Est désignée comme Présidente de la Commission pour l'entrée en résidence Mme Léa FILOCHE, deuxième Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de sept locaux d'habitation situés 68, rue Pierre Charron, à Paris 8^e.

Décision n° 14-311 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2014 complétée le 24 avril 2014, par laquelle la Société BRAHMA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de 87 m², situés dans l'immeuble sis 68, rue Pierre Charron, à Paris 8^e :

— Rez-de-chaussée, 2^e porte à droite : 25 m² ;

— 6^e étage, porte n° 8 : 11 m² ;

— 6^e étage, porte n° 9 : 16 m² ;

— 6^e étage, porte n° 5 : 10 m² ;

— 6^e étage, porte n° 11 : 7 m² ;

— 6^e étage, porte n° 26 : 8 m² ;

— 6^e étage, porte n° 13 : 10 m².

Vu la compensation réalisée consistant en la conversion en cinq logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 97,73 m², situés 30, quai des Célestins, à Paris 4^e :

- Bâtiment A, 5^e étage, appt 5.04 : 26,90 m² ;
- Bâtiment B, 4^e étage, appt 5.03 : 18,09 m² ;
- Bâtiment B, 4^e étage, appt 5.04 : 16,22 m² ;
- Bâtiment B, 4^e étage, appt 5.05 : 16,58 m² ;
- Bâtiment B, 4^e étage, appt 5.07 : 19,94 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 juin 2014 ;
L'autorisation n° 14-311 est accordée en date du 7 juillet 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 100, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 14-325 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 mars 2013, par laquelle la S.C.I. GENERALI PIERRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **98,40 m²**, situé au 1^{er} étage, de l'immeuble sis 100, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **110,00 m²**, situés :

- 1, cite Bergère, à Paris 9^e : un local, porte n° 39, situé au 3^e étage d'une superficie de 43,70 m²
- 1, cite Bergère, à Paris 9^e : un local, porte n° 37, situé au 3^e étage d'une superficie de 66,30 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 avril 2013 ;

L'autorisation n° 14-325 est accordée en date du 8 juillet 2014.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I, chargé de l'élaboration et du suivi Pacte parisien de lutte contre la Grande exclusion.

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) auprès de la Secrétaire générale adjointe chargée des questions sociales. Il(elle) aura pour mission de piloter pour l'administration l'élaboration et le suivi du Pacte parisien de lutte contre la Grande exclusion, grande cause de la mandature, conduits par Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la solidarité et de la lutte contre les exclusions.

Chargé(e) d'une mission de pilotage et de coordination, l'expert mobilisera et coordonnera les différentes Directions de la Ville concernées par le Pacte, ainsi que le C.A.S.V.P.

En relation avec les Directions concernées, il(elle) organisera les concertations et participations externes nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de ce pacte.

CONTEXTE

Anne HIDALGO et Dominique VERSINI se sont engagées à faire de la lutte contre la grande exclusion la grande cause de la man-

daturation. Lors du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014, une mobilisation générale a été lancée « pour que plus personne ne soit contraint de dormir dans la rue » d'ici 2020.

Cette ambition se traduira en particulier dès décembre 2014 par la signature d'un « Pacte parisien contre la Grande exclusion » associant la collectivité parisienne, l'Etat, les associations, les entreprises intervenant dans ce secteur, ainsi que les citoyens.

En outre, une concertation de long terme sera organisée avec :

- un Conseil parisien contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui associera les personnes en situation de précarité à la réflexion sur la politique de solidarité ;

- une démarche de métropolisation de la veille sociale et du dispositif d'urgence sociale, engagée dès la préfiguration de la métropole du Grand Paris.

ATTRIBUTIONS

L'expert assurera le pilotage administratif de la phase d'élaboration du « Pacte parisien de lutte contre la grande Exclusion », qui réunira l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Mairies d'arrondissements, associations, entreprises, citoyens) pour définir ensemble un plan d'action concerté.

Il(elle) instaurera un dispositif de concertation sur le long terme, le Conseil parisien contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui associera les personnes en situation de précarité à la réflexion sur la politique de solidarité, et la démarche de métropolisation de la veille sociale et du dispositif d'urgence sociale, engagée dès la préfiguration de la métropole du Grand Paris.

Enfin, l'expert sera chargé(e) de mettre en place un suivi du Pacte par le Conseil de Paris.

TACHES ET RESPONSABILITÉ

- Proposer la méthodologie d'élaboration, de suivi ou d'évaluation du Pacte ;

- Piloter pour l'administration l'élaboration du Pacte ;

- Mobiliser et coordonner l'action des Services et Directions de la Ville concernés ;

- Associer les contributeurs et partenaires externes et contribuer aux négociations éventuelles ;

- Organiser la participation de long terme du Conseil parisien contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

- Proposer une démarche de métropolisation de la veille sociale et du dispositif d'urgence sociale.

En outre, l'expert proposera aux instances de gouvernance du projet toute mesure corrective estimée nécessaire dans l'accomplissement de ces projets.

QUALITES REQUISES

Il est demandé une solide expérience en matière de conduite de projets, une expérience institutionnelle diversifiée, et une grande capacité d'organisation, de négociation, d'analyse et de proposition.

Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des Services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires publics et privés, sont également requises.

CONTACT

Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 3, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 2 ans.

Les candidatures devront être transmises à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2 rue de Lobau 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BESAT/EHN1/2014/SGP ».

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur général, Délégué à la politique de la Ville, le(la) sous-directeur(trice) de la politique de la Ville et de l'action citoyenne a notamment pour objectif de développer des synergies entre les entités qui composent la sous-direction afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitants à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires.

ENVIRONNEMENT

Missions de la Direction : la Direction, issue du rapprochement de la D.U.C.T., de la D.P.M.C., de la D.P.V.I. et du S.G.C.P., a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et conseils d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Profondément ancrée dans le territoire parisien (Mairies d'arrondissement, maisons des associations, équipes de développement local), la D.D.C.T. développe aussi les partenariats à l'échelle intercommunale.

Moyens de la Direction : 2 200 agents, répartis en 597 A (dont les collaborateurs de cabinets), 272 B, 1291 C. L'effectif de la sous-direction est de 170 agents.

Le budget de la D.D.C.T. sera de l'ordre de 30 M€

Structure de la Direction : la Direction est composée de :

— Deux services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville : le service du Conseil de Paris et le service de la médiation et de la qualité de la relation aux usagers ;

— Deux sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part.

— la sous-direction des ressources est chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service des entités de la Direction.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Il(elle) pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés. Il(elle) est en charge de l'élaboration du contrat de Ville, en lien étroit avec les responsables de la mission politique de la Ville et de la Mission expertise thématique.

Par ailleurs, il(elle) apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la mise en œuvre de systèmes d'information (téléservices SIMPA), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation, et par des actions renforçant la démocratie locale. Il-elle soutient l'action du pôle Associations et contribue à l'animation des 20 maisons des associations et du carrefour des associations parisiennes (C.A.P.) ainsi qu'à la réalisation du projet d'Université Populaire de la Citoyenneté Active (U.P.C.A.).

Il(elle) est en charge du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction :

— la Mission politique de la Ville qui a en charge le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle des quartiers populaires, en partenariat avec l'Etat, la Région, les bailleurs sociaux et les associations ;

— la Mission expertise thématique qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la politique de la Ville et de l'intégration.

— la Mission intégration, droits de l'Homme et lutte contre les discriminations qui est chargée sur l'ensemble du territoire parisien de développer les conditions favorables à l'intégration sociale, économique, culturelle et linguistique des parisiens d'origine étrangère, de mettre en œuvre une politique publique de lutte contre les discriminations et de renforcer la défense et la promotion des droits de l'Homme ;

— la Mission participation citoyenne a en charge l'ensemble des actions susceptibles de favoriser la concertation et la participation des habitants.

— le Service associations a en charge le développement de la vie associative à Paris. Il est constitué de deux bureaux et d'une mission :

— le Bureau de la vie associative anime et soutient l'activité du réseau des maisons des associations ;

— le Bureau des subventions aux associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations ;

— la Mission SIMPA a pour objectif le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations.

Dominantes du poste :

— animer les équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de services et de bureaux ;

— concilier réflexion stratégique et actions de proximité ;

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

1 – Capacité d'animation d'une équipe ;

2 – Sens de la négociation et goûts des contacts ;

3 – Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction ;

4 – Aptitude pour l'action en mode projet ;

5 – Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la création de la nouvelle Direction.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

4, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville et 6, rue du Département, 75019 Paris — Métro Stalingrad.

PERSONNE A CONTACTER

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Courriel : francois.guichard@paris.fr

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT-270614 ».

2^e poste :

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur général, Délégué à la politique de la Ville, et en lien étroit avec le Directeur Adjoint, le(la) sous-directeur(trice) des ressources est chargé(e) du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction.

ENVIRONNEMENT

Missions de la Direction : la Direction, issue du rapprochement de la D.U.C.T., de la D.P.M.C., de la D.P.V.I. et du S.G.C.P., a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyen-

neté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Profondément ancrée dans le territoire parisien (Mairies d'Arrondissement, maisons des associations, équipes de développement local), la D.D.C.T. développe aussi les partenariats à l'échelle intercommunale.

Moyens de la Direction : 2 200 agents, répartis en 597 A (dont les collaborateurs de cabinets), 272 B, 1291 C. L'effectif de la sous-direction des ressources est de 130 agents.

Le budget de la D.D.C.T. sera de l'ordre de 30 M€.

Structure de la Direction : la Direction est composée de :

— 2 services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville : le Service du Conseil de Paris et le Service de la médiation et de la qualité de la relation aux usagers ;

— 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part ;

— la sous-direction des ressources est chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service des entités de la Direction et prioritairement : des élus, des cabinets d'élus, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des maisons des associations et des équipes de développement local.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) des ressources est chargé(e) du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction :

— le Service de l'Optimisation des Moyens est composé de deux bureaux : le Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier et le Bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— le Service de la cohésion et des ressources humaines est composé de deux bureaux et d'une mission :

— le Bureau de la gestion des personnels et des carrières qui a, en particulier, en charge la préparation du volet emploi du budget de la Direction ainsi que la gestion des agents et des collaborateurs de cabinets et de groupes ;

— le Bureau des relations sociales et de la formation ;

— la mission de prévention des risques professionnels.

Le(la) titulaire du poste a pour mission de favoriser un développement optimisé, équitable et concerté de la gestion des ressources humaines et des moyens matériels des entités qui constituent la Direction.

DOMINANTES DU POSTE

— animer les équipes de la sous-direction, et veiller à l'encadrement des Chefs de services et de bureaux ;

— assurer des contacts permanents et étroits avec les élus (Adjoints à la Maire, Maires d'arrondissement, Présidents de groupes) et leurs cabinets pour optimiser les moyens mis à leur disposition ;

— apporter son expertise aux autres sous-directions et services de la Direction pour leur faciliter l'exercice de leurs missions ;

— définir la stratégie de la Direction en matière d'emplois et de moyens.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

1 – Sens aigu du contact et aisance relationnelle avec les élus et leurs cabinets ;

2 – Capacité d'animation d'une équipe ;

3 – Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction ;

4 – Aptitude pour l'action en mode projet ;

5 – Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la création de la nouvelle Direction.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

4, rue de Lobau, 75004 Paris – Métro : Hôtel de Ville et 6, rue du Département, 75019 Paris – Métro Stalingrad.

PERSONNE A CONTACTER

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires – Téléphone 01 42 76 61 48 – Courriel : francois.guichard@paris.fr

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Madame la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT-270614 ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes de Sous-Directeur(trice) de la Commune de Paris.

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la comptabilité à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

CONTEXTE HIÉRARCHIQUE

Le(la) sous-directeur(trice) de la comptabilité travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction de la comptabilité (S.D.C.) joue un rôle opérationnel majeur dans l'exécution du budget et la maîtrise des délais globaux de paiement. Elle représente la Direction des Finances et des Achats dans les instances de gouvernance du Centre de compétences SEQUANA et dans les comités de validation des demandes d'évolution fonctionnelles des applications sous S.A.P. Elle assure — notamment au travers de relations privilégiées avec le comptable public — le rôle de conseil transverse en matière comptable vis-à-vis des autres Services de la Ville et du S.G. et pilote la démarche de préparation à la certification des comptes.

La sous-direction de la comptabilité est composée du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables (B.P.E.C.) et du Centre des Opérations Financières composé lui-même de trois Centres de Services Partagés (C.S.P.) comptables, d'une cellule commandes et d'un pôle support et tiers.

Le(la) sous-directeur(trice) de la comptabilité a les missions suivantes :

— manager une équipe de 220 personnes (dont 20 cadres A) ;

— parfaire les réformes de l'organisation comptable menées depuis 2009/2010 (optimiser le service fait et l'organisation des engagements dans les Directions, compléter le programme de dématérialisation dans les secteurs non encore dématérialisés, optimiser l'exécution des recettes) ;

— renforcer la structuration de la fonction de conseil comptable ;

— assurer l'animation de l'équipe certification des comptes et l'impulsion de cette démarche vis-à-vis des autres sous-directions de la D.F.A. et des autres Services de la Ville ;

— assurer la présence de la Ville dans les instances extérieures (notamment, D.G.F.I.P.) ;

— veiller à la bonne exécution comptable du budget de la collectivité et au respect des délais de paiement.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Formation souhaitée :

Formation administrative et/ou financière et comptable.

Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Capacité à conduire le changement (bonne expérience projet, notamment sur des sujets S.I./réingénierie de process) ;
- 3 — Autonomie, sens de la responsabilité et de l'initiative, aptitude à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- 4 — Aptitude à s'impliquer dans des domaines techniques (bonne connaissance des systèmes d'information financiers et comptables) tout en assurant une bonne vision stratégique.

Connaissances particulières :

Droit public général / marchés publics / fonction publique, Finances publiques, notions d'architecture fonctionnelle des S.I., notions de comptabilité privée et d'audit / contrôle interne.

LOCALISATION

Direction des Finances et des Achats — Service : sous-direction de la comptabilité — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Rapée.

PERSONNE À CONTACTER

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Email : jean-baptiste.nicolas@paris.fr — Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr, cyril.avisse@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DFA/SDC/250614 ».

2^e poste :

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) du budget à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) sous-directeur(trice) du budget travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats et en très étroite liaison avec le Cabinet de l'Adjoint aux Finances et le Conseiller budgétaire de la Maire.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction du budget (S.D.B.) a la charge des projections pluriannuelles des budgets (fonctionnement et investissement) de la Ville et du Département, la préparation des budgets annuels, le suivi de leur exécution et la politique de financement de la collectivité. Elle a en charge la recherche de cofinancements (fonds structurels européens, appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent. Elle suit également les sociétés d'économie mixte ainsi que certains Établissements publics. Elle assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville.

La sous-direction est composée d'un Bureau de la synthèse budgétaire, d'un Bureau de synthèse des recettes (projection et du suivi des recettes fiscales, des dotations de l'Etat et des cofinancements), de trois Bureaux budgétaires se partageant l'élaboration et le suivi du budget municipal et départemental des différentes Directions de la Ville, d'un Bureau de la gestion financière, chargé des émissions obligataires, de la gestion de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurances de la collectivité parisienne, d'une plateforme cofinancements, d'un Bureau des participations et du pilotage des opérateurs et d'un Bureau du contrôle de gestion.

Le(la) sous-directeur(trice) du budget a les missions suivantes :

- manager une équipe de 90 personnes (dont 60 cadres A) ;
- garantir la fiabilité des chiffres et de la rigueur des analyses produits par la sous-direction ;
- contribuer à la réflexion sur les politiques menées par la collectivité parisienne, notamment en questionnant systématiquement les déterminants de la dépense sur le champ, très large compte tenu du statut particulier de Paris à la fois Ville et Département, des politiques publiques de la collectivité ;
- négocier le budget avec les Directions Opérationnelles et Préparer les arbitrages politiques ;
- dialoguer en permanence avec les cabinets du Maire et de l'Adjoint aux Finances et l'ensemble des autres Directions de la Ville ;
- anticiper les enjeux financiers futurs ;
- proposer la politique de financement de la collectivité (choix des émissions d'emprunts...) ;
- optimiser les cofinancements possibles et s'assurer de leur exécution budgétaire ;
- assurer un suivi des opérateurs de la Ville ;
- piloter le contrôle de gestion en lien avec les autres Directions de la Ville et animer le réseau des contrôleurs de gestion de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Formation souhaitée : financière et budgétaire.

Qualités requises :

- 1 – Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 – Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative ;
- 3 – Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

LOCALISATION

Direction des Finances et des Achats — Service : sous-direction du budget — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Rapée.

PERSONNE A CONTACTER

M. Jean-Baptiste NICOLAS — Directeur des Finances et des Achats — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Email : jean-baptiste.nicolas@paris.fr — Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr, cyril.avisse@paris.fr

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Madame la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DFA/SDB 250614 ».

3^e poste :

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) des achats à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) sous-directeur(trice) des achats travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction est composée de 3 bureaux (Bureau des marchés, Bureau des supports et techniques d'achat et Bureau des politiques de consommation) et de 5 Services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents.

Le(la) sous-directeur(trice) des achats a les missions suivantes :

- piloter et animer les 8 services de la sous-direction, manager une équipe de 210 personnes (dont 110 cadres A) ;
- coordonner et effectuer le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs) ;
- représenter la Direction des Finances et des Achats.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- 1 – Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 – Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative ;
- 3 – Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des marchés publics.

LOCALISATION

Direction des Finances et des Achats — Service : sous-direction des achats — 95, avenue de France 75013 Paris — Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

PERSONNE A CONTACTER :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats — 17, boulevard Morland 75004 Paris — Email : jean-baptiste.nicolas@paris.fr — Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr, cyril.avisse@paris.fr

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Madame la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT – DFA/SDA250614 ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques

Poste : chef de Service des Concessions, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Virginie GAGNAIRE, adjointe au chef du Bureau des ressources — Tél. : 01 42 76 34 30. Mél : Virginie.gagnaire@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : Chargé de la coordination interne des projets de mandature — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice Mél : regine.engstrom@paris.fr. — Tél : 01 71 28 50 02.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint au chef de bureau de la gestion des personnels, chargé de l'analyse, de la prévision des emplois et des rémunérations.

Contact : Sylvie LABREUILLE, chef de Bureau. Tél. : 01 42 76 29 21.

Référence : BESAT 14 G 07 02.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers.

Poste : Chargé d'études qualitatives et quantitatives.

Contact : François GUICHARD, Directeur de la Démocratie des Citoyens et des Territoires. Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 07 01.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes susceptible d'être pourvu par un non-titulaire (F/H).

Service : Service ressources.

Poste : Chef du Bureau des ressources informatiques.

Contact : Gérard BOURDY, chef du Service / Sylvianne ROMIER, cheffe du B.R.H. Tél. : 01 42 76 36 57 / 01 42 76 24 39.

Référence : BESAT 14 NT 07 01.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes susceptible d'être pourvu par un non-titulaire (F/H).

Service : Mission de préfiguration et de formalisation des relations entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police directement rattachée au Directeur de la Prévention et de la Protection.

Poste : Chef de la Mission de partenariat et de coordination entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police.

Contact : Matthieu CLOUZEAU. Tél. : 01 42 76 75 52.

Référence : BESAT 14 NT 07 P 01.



Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : C (adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage).

Finalité du poste :

Exécuter les consignes en matière de sécurité et de sûreté sous l'autorité du chef de service, veiller à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, mettre en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclencher toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Principales missions :

Le/La titulaire du poste assure un rôle de prévention et d'intervention en matière de sécurité incendie et de sûreté. Il/elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;

- mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes et la levée de doute, ainsi que les moyens de secours. Mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;

- assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement et de ses espaces dont il/elle contrôle les accès ; gérer les alarmes de sûreté ;

- avertir sa hiérarchie de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises ;

- rendre compte au fil de l'eau et tenir à jour la main courante chronologiquement, en particulier de toute anomalie mettant en cause les installations du site ou mettant en péril les personnes et les biens ;

- exécuter des rondes au cours desquelles il/elle vérifie notamment l'état des équipements, la fermeture des portes et issues de secours et saisir les données au moyen du rondier ;

- prendre en charge la tenue de la main courante et la surveillance des écrans de vidéo-surveillance ;

- participer à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation le cas échéant ;

- veiller au suivi des permis feu et prendre en charge la gestion des alarmes de sûreté et de sécurité ;

- assurer la liaison avec le C.V.O. de la Ville en cas d'incident ;

- prendre en charge le contrôle d'accès du bâtiment et assurer le suivi des emprunts de clés.

Le/la titulaire du poste peut également être amené(e) à assurer l'entretien courant des locaux et des matériels de sécurité, conformément aux obligations de services définies par le règlement intérieur de l'établissement. Il/elle veille à la bonne tenue des équipements partagés.

Conditions particulières : rythme R.T.T. 35 h avec application de sujétion de niveau 2, soit 34 h annualisées. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- capacité à travailler de façon autonome et en équipe ;

- aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;

- rigueur dans l'application des consignes ;

- sens des responsabilités et de la confidentialité.

Connaissances :

- S.S.I.A.P. 1 recommandé ;

- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Outlook) ;

- accueil du public ;

- connaissance sur les dispositifs de sûreté.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —
Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en salle.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : C (adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage).

Sous la responsabilité de l'encadrement direct (agents-chefs, chef de service et adjoint, S.G...), veiller à l'accueil et à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, et assurer l'entretien courant de ces derniers.

Principales missions :

En application du règlement intérieur de l'établissement, l'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- veiller à la sécurité du public en étant le premier intervenant en cas d'incident et en participant à l'accueil des secours et à l'évacuation le cas échéant ;

- informer, conseiller, orienter les visiteurs et faciliter l'accueil des publics spécifiques ;

- participer au contrôle des accès du musée (application des mesures du plan vigipirate, distribution et contrôle des billets...) ;

- prendre en charge ponctuellement la gestion du vestiaire ;

- participer ponctuellement à la distribution des supports d'information ;

- faire respecter le règlement de visite des musées ;

- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;

- avertir sa hiérarchie de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises ;

- assurer l'entretien courant des locaux d'exposition conformément aux obligations de service définies par le règlement intérieur de l'établissement, ce qui inclut la propreté des salles (sols et œuvres) et la petite manutention des matériels utilisés dans les missions de sécurité et d'accueil ;

- réceptionner et surveiller les intervenants extérieurs, particulièrement en période de montage et de démontage d'exposition ;

- prendre en charge l'ouverture et de la fermeture de l'établissement et de ses espaces, ainsi que de la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

Conditions particulières : rythme R.T.T. 35 h avec application de sujétion de niveau 2, soit 34 h annualisées, alternance semaines 6 jours/4 jours (présence un dimanche sur deux). Port obligatoire de la tenue réglementaire. Contact avec le public. Station debout fréquente.

*Profil, compétences et qualités requises :***Profil :**

- goût du contact avec le public ;
- bonne présentation, rigueur et discrétion ;
- capacité à travailler de façon autonome ;
- sens des responsabilités.

Connaissances/savoir-faire :

- maîtrise des techniques d'accueil du public et de la gestion des situations difficiles ;
- secourisme ;
- équipier de 1^{re} intervention (bases de la lutte contre l'incendie) ;
- maîtrise de l'expression orale en anglais souhaitée, la pratique de la langue des signes, serait un atout.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en P.C. de sécurité de nuit.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : C (adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage).

Exécuter les consignes en matière de sécurité et de sûreté sous l'autorité du chef de service, veiller à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, mettre en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclencher toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Rattachement hiérarchique : rattaché(e) à son encadrement direct (encadrement du service).

Principales missions :

Le/la titulaire assume notamment les activités suivantes :

- mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes et la levée de doute, ainsi que les moyens de secours ;
- exécuter des rondes et vérifier notamment l'état des équipements. Prendre en charge la tenue de la main courante et du registre de sécurité ;
- participer à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation le cas échéant ;
- veiller au suivi des permis de feu ;
- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;
- avertir sa hiérarchie de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises ;
- prendre en charge l'ouverture et la fermeture de l'établissement et de ses espaces, et en contrôler les accès ;
- assurer la gestion des alarmes de sûreté ;

— mettre en œuvre, le cas échéant, les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;

— accueillir, accompagner et surveiller les intervenants extérieurs ;

— assurer l'accueil téléphonique et assurer le suivi des emprunts de clés ;

— assurer l'entretien courant des locaux et des matériels de sécurité, conformément aux obligations de services définies par le règlement intérieur de l'établissement ;

— veiller à la bonne tenue des équipements partagés. Prendre en charge les réceptions de livraison.

Conditions particulières : Amplitude de nuit entre 19 h 30 et 7 h 50, rythme d'une nuit sur trois travaillée.

L'amplitude de travail des équipes est susceptible de modifications et d'adaptation en fonction des impératifs de service.

*Profil, compétences et qualités requises :***Profil :**

- discrétion, assiduité et ponctualité et sens des responsabilités ;
- expérience similaire souhaitée, maîtrise des systèmes de sécurité ;
- aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;
- Rigueur dans l'application des consignes.

Connaissances :

- S.S.I.A.P. 1 et / ou S.S.I.A.P. 2 et pré-requis ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Outlook) ;
- maîtrise des techniques d'accueil du public ;
- maîtrise de l'anglais bienvenue.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur-livreur en restauration scolaire.

Attributions :

— Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement, à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières :

— Etre titulaire du permis B - Postes à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2014.

Temps de travail :

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

Localisation :

— Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT